Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260709-20260709034-DE

MAIRIE
DE
**GOUDELIN**
22290

# REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

**Convoqués** : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

**Absents :** ROUAULT Anne-Marie (pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)
MARQUIER Charles (pouvoir à VINCENT Louis)
THOMAS Gwénaël (pouvoir à TATON Bruno)

**Secrétaire de séance** : GAUVAIN Michaël

**DÉLIBÉRATION N°20260709- 034**

**Date de convocation :** 3 juillet 2026

**Objet : Mise en concurrence du contrat- groupe d'assurance statutaire : mandatement du CDG22**

Afin de prémunir les employeurs locaux contre l'impact financier des risques statutaires (maladie, accident du travail, maternité...), le CDG 22 propose la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance à adhésion facultative pour la période 2028-2031. Soumise à l'obligation de mise en concurrence, la collectivité de Goudelin a l'opportunité de se joindre à cette procédure globale. Mandater le CDG 22 permet d'optimiser la gestion administrative en évitant une consultation isolée.
À l'issue de la mise en concurrence et après analyse des taux obtenus, une nouvelle délibération sera soumise à l'assemblée pour valider ou non l'adhésion définitive.
Il est précisé que la commune est actuellement couverte par ce contrat-groupe d'assurance statutaire (période 2024-2027) et qui a été attribué au courtier Relyens avec l'assureur CNP Assurances.

Il est proposé au conseil municipal de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,
*VU* le Code des Assurances,
*VU* le Code de la Commande publique,
*VU* le Code Général de la Fonction Publique,
*VU* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
*VU* le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
*VU* l'exposé de M. le Maire
*Considérant* la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
*Considérant* que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260709-20260709034-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **Prend acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR